



COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2019

PROCÈS VERBAL

Le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf, les administrateurs du Comité syndical du Syndicat de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le treize mai deux mille dix-neuf, se sont réunis à 9h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

M. Pierre AURIACOMBE, Mme Halima JEMNI et M. François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

MM. Daniel COURTES, Denis LARGHERO et Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

MM. Belaïde BEDREDDINE et Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

M. Daniel GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, David BELLARD, Pierre BELL-LLOCH, Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULALDJ, Mmes Célia BLAUDEL, Colombe BROSEL, Chantal DURAND et Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), M. Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIAS, Annick OLIVIER et Anne-Constance ONGHENA, M. Patrick TREMEGE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART
Mme Colombe BROSEL à Mme Halima JEMNI
Mme Chantal DURAND à M. Daniel COURTES
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Frédéric MOLOSSI
M. Bertrand KERN à M. Denis LARGHERO
Mme Valérie NAHMIAS à M. Pierre AURIACOMBE
Mme Annick OLIVIER à M. François VAUGLIN

Assistaient également à la séance :

M Guillaume CANTILLON, Conseiller Métropole du Grand Paris, Cabinet de la Maire de Paris
M. Arnaud STOCKENBACH, directeur adjoint de la direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris
M. Titouan LE GUERN, direction des finances de la Ville de Paris
Mme Anne RIETH DE JONGHE, directrice de l'eau des Hauts-de-Seine

M. Yves DAUPHIN, chef de service Seine par intérim à la direction de l'eau des Hauts-de-Seine
Mme Florence GOETCHEL, direction des services de l'eau et l'assainissement du Val-de-Marne
M. Olivier CHARDAIRE, chargé de mission – DRIEE
M Valéry MOLET, Directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs
Mme Tiphane PAYRE, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. Patrick AMORIS, directeur de Cabinet du Président - EPTB Seine Grands Lacs
Mme Alexie LORCA, adjointe au Directeur Général des Services de l'EPTB Seine Grands Lacs
Mme Caroline CARLIER, cheffe du service du secrétariat général et des affaires juridiques de l'EPTB Seine Grands Lacs
Mme Lucile CLAVERIE, cheffe du service finances, comptabilité et marchés publics de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. Pascal GOUJARD, directeur à l'appui des territoires de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. Grégoire ISIDORE, directeur de la Bassée et de l'hydrologie de l'EPTB Seine Grands Lacs

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h40.

M. Pierre AURIACOMBE a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

M. le Président propose d'aborder l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président indique avoir pris la décision de retirer de l'ordre du jour l'examen de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la Région Grand Est au syndicat (projet de délibération n°2019-05/03).

Les administrateurs en prennent acte.

1. DÉLIBÉRATION N°2019-05/01 APPROUVANT L'AVANT-PROJET DE L'OPÉRATION « SITE PILOTE DE LA BASSÉE »

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dédié à compléter le dispositif de prévention contre le risque inondation en région Ile-de-France. Situé dans le secteur de la Bassée en amont de Montereau-Fault-Yonne, ce projet d'aménagement poursuit un double objectif dans une perspective de développement durable :

1. La diminution des effets d'une inondation majeure de la Seine en Île-de-France ;
2. La valorisation écologique de la zone humide dégradée de la Bassée aval.

Le débat public relatif à ce projet a été organisé entre novembre 2011 et février 2012. La Commission nationale du débat public (CNDP) préconise alors, avant de réaliser le programme global, d'aménager un premier site dit « pilote » et « d'en tirer les enseignements ». En conséquence de ce débat et par délibération n°2012-24 du 14 juin 2012, le Conseil d'administration de l'EPTB a décidé d'engager l'étude d'un site pilote dans la limite de 100 M€ TTC avec un objectif de cofinancement à hauteur de 80 %. Cette délibération est annexée au présent rapport.

Les études réalisées depuis juin 2012 sont circonscrites à la réalisation de la seule opération de site pilote. L'avant-projet soumis à délibération ne concerne donc que cette opération.

Néanmoins, les études sont conduites avec les objectifs particuliers suivant :

- Réaliser l'étude d'impact environnementale pour le site pilote, et pour le programme global d'aménagement au titre de l'obligation réglementaire « impacts cumulés ». Des études préliminaires de tracé ont été réalisées pour l'ensemble des espaces endigués. Les états initiaux et évaluations environnementales sont réalisés pour le programme global.
- Pouvoir « tirer les enseignements » nécessaires à la future décision de déploiement du programme global. Le site pilote est conçu comme un « démonstrateur » : les grands principes de sa conception et de son fonctionnement sont transposables aux espaces endigués du programme global.

L'évaluation de l'opération pilote pourra notamment recouvrir :

- L'efficacité hydraulique : les études d'avant-projet permettent d'ores et déjà de garantir l'effet de l'aménagement sur l'écrêtement des crues avec le même niveau de certitude que la mesure de l'effet des lacs-réservoirs existants. La réalisation de l'opération devra confirmer les hypothèses de dimensionnement et de fonctionnement des aménagements de l'avant-projet.
- L'efficacité écologique : les actions du volet réglementaire sont soumises à obligation de résultats. Pour les actions du volet valorisation, l'EPTB choisit volontairement d'appliquer ce même principe. Les protocoles de suivis écologiques soumis à enquête publique permettront le pilotage dans le temps du respect de cet objectif.
- L'efficacité : la réalisation de l'opération devra confirmer le coût d'investissement et fiabiliser le coût de fonctionnement.
- L'impact environnemental : les protocoles de suivi écologiques permettront de confirmer l'évaluation de l'impact.
- L'impact territorial : le bilan de la concertation et des opérations foncières permettront de mesurer cet impact.

La CNDP se prononce par ailleurs pour la tenue d'un nouveau débat public avant de décider du déploiement de ce programme global.

L'EPTB a dès lors préparé un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI Seine et Marne franciliennes) qui a été labellisé par la Commission mixte inondation le 13 décembre 2013. Ce programme a été révisé en 2016 et prévoit un budget de 8 500 000 € TTC pour les études du site pilote de la Bassée.

Les études complémentaires réalisées à l'issue du débat public et conformément aux engagements pris, ont permis au Conseil d'administration de l'EPTB de délibérer le 7 janvier 2015 pour retenir le casier 5 comme « site pilote » pour l'opération. Cette délibération est annexée au présent rapport.

Le programme de l'opération a été précisé pour aboutir en mars 2017 à la notification de la maîtrise d'œuvre du projet à un groupement dont le mandataire est SETEC HYDRATEC. Le coût objectif des travaux a été fixé à 72 M€ HT, hors mesures d'accompagnement du territoire.

Les études préliminaires ont été finalisées au printemps 2018 et ont permis de préciser le programme global de l'opération (le tracé de l'ensemble des casiers écrêteurs de crues) ainsi que la conception et la performance de l'opération du site pilote. Après les crues de juin 2016 et janvier 2018, l'Etat a confirmé le caractère prioritaire de l'aménagement de la Bassée dans les mesures visant à réduire le risque inondation en région Île-de-France, l'objectif visé étant que le site pilote soit opérationnel fin 2023 pour l'écrêtement des crues.

Objectifs et aménagements

L'opération de site pilote de la Bassée couvre le double objectif précité et détaillé comme suit.

1 – l'espace endigué

L'objectif hydraulique de l'opération est de diminuer de façon significative les effets d'une inondation de la Seine pour la région Île-de-France en limitant la concomitance des pointes de crue de l'Yonne et de la Seine. L'opération permet donc d'abaisser les hauteurs d'eau lors des fortes crues en aval de l'ouvrage. En référence à la crue janvier 2018, l'aménagement des espaces endigués de la Bassée augmenterait le niveau de protection apporté par les lacs-réservoirs existants :

- de 36% à Montereau-Fault-Yonne et de 46% à Paris pour le programme global,
- de 20% à Montereau-Fault-Yonne et de 12% à Paris pour le site pilote.

En particulier pour le site pilote et son objectif de stockage de 10 millions de m³, les gains prévisionnels sont de 8 à 10 cm de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à Paris. Ils atteignent de 18 à 35 cm pour l'ensemble des aménagements du programme global avec un stockage de 55 millions de m³. Ces diminutions de

hauteurs d'eau viendront renforcer les gains déjà procurés par les 4 lacs-réservoirs existants pour un objectif global d'abaissement de hauteur d'eau de l'ordre d'un mètre pour une large gamme de crues, y compris pour des événements majeurs tels qu'en janvier 1910. Le dispositif ne sera actionné que pour des événements d'une certaine importance, soit en moyenne une fois tous les 6 ans seulement.

Le site pilote est composé de plusieurs aménagements sur une surface de 360 hectares dédiée au stockage temporaire des crues. Il est ceinturé par 7,8 km de digues en remblais de faible hauteur (2,3 mètres en moyenne). Les digues seront enherbées, et protégées contre l'érosion et des chemins continus en crête et en pied extérieur permettant leur entretien et surveillance. Le chemin en crête de digue sera autorisé aux piétons et cycles. La réalisation des digues nécessite l'approvisionnement de 470 000 m³ de matériaux. Il est prévu de formaliser avec la Société du Grand Paris un accord permettant le réemploi des matériaux excavés par ses chantiers. D'une manière générale, un approvisionnement des matériaux à faible empreinte carbone (transport fluvial et sources locales notamment) sera privilégié.

La station de pompage des eaux de la Seine sera située au niveau de la darse fluviale au sud-ouest du site. Elle regroupera en un seul ouvrage de forme circulaire les fonctions de remplissage et de vidange du site pilote. Le pompage sera assuré par 7 pompes pour un débit total de 42 m³/s durant 66 heures. La vidange s'effectuera ensuite gravitairement par un ouvrage de restitution intégré à la station. L'alimentation électrique de la station de pompage, de l'ordre de 5 MW, est envisagée principalement par le réseau de distribution et en secours par groupes électrogènes à moteurs thermiques. Les études de raccordement au réseau de distribution se poursuivent dans l'objectif d'atteindre un niveau de fiabilité permettant de ne plus recourir à une alimentation de secours.

Le pompage sera déclenché 24 heures après l'atteinte de débits de référence prédéfinis pour l'Yonne et la Seine et le Loing. Sur le même principe, la vidange du site ne sera activée que lorsque les conditions aval le permettront afin d'éviter l'aggravation des débordements. La durée du stockage ainsi que celle de vidange dépendront des caractéristiques de chaque crue. Pour la crue de janvier 2018, la période de stockage au niveau maximal de remplissage aurait duré 8 jours et la vidange 4 jours.

D'autres ouvrages hydrauliques de moindre ampleur seront positionnés ponctuellement sur les digues. Des fossés profonds de drainage et deux stations de relevage permettront de protéger les habitats avoisinants des remontées de nappe lors de la mise en eau du site. Deux ouvrages équipés de vannes assureront les continuités hydraulique et écologique au niveau de noues existantes. A l'intérieur du site, un réseau de fossés inter-étangs, non connectés en temps normal, et des fossés de drainage intérieurs seront aménagés pour accélérer la vidange complète du site. La principale noue du site pilote sera restaurée pour ses fonctions hydraulique et écologique. Des zones humides seront également créées au sein du site pilote.

L'évaluation environnementale conclue à l'impact de 8 ha de zones humides sur les 360 ha des aménagements. Les mesures de compensation prévoient notamment la réalisation de 35 ha de zones humides à fortes valeur ajoutée. Le coût prévisionnel de l'ensemble des mesures compensatoires est de 4,5 M€ TTC.

2 – la valorisation écologique

L'EPTB s'engage également avec le projet d'aménagement hydraulique dans la restauration des zones humides et la préservation des continuités écologiques. L'EPTB concourt à la restauration des habitats alluviaux typique de la Bassée. Le volet de valorisation écologique, qui fait partie intégrante de l'opération, consiste ainsi en un panel de mesures permettant de mener des actions diversifiées sur une surface d'environ 100 hectares sur cinq secteurs prioritaires, situés à entre 1 à 5 km du site pilote. Ces cinq secteurs ne font pas partie des espaces endigués du programme d'aménagement de la Bassée Il ne constitue pas non plus des réservoirs de compensation réglementaires pour ces espaces endigués. Ces mesures consistent à assurer les continuités hydro-écologiques, restaurer les zones humides, restaurer ou créer des annexes hydrauliques et re profiler les berges d'anciennes gravières.

Pour les sites de valorisation écologique, les aménagements correspondent à des travaux de restauration ou de création suivant les types d'interventions :

- Restauration et création de milieux ouverts herbacés humides ;
- Conservation et restauration des boisements alluviaux ;
- Restauration des annexes hydrauliques de la Seine (méandres, bras morts) ;
- Restauration ou renforcement du réseau de noues ;
- Création et valorisation écologique de mares ;
- Restauration et création de milieux ouverts herbacés secs.

Le programme détaillé de valorisation écologique se construit en fonction des possibilités de maîtrise foncière des parcelles identifiées. Le coût prévisionnel des actions de valorisation est de 6M€ TTC.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet de l'opération de site pilote de la Bassée à savoir le périmètre des ouvrages et aménagements à réaliser dans le respect des objectifs de performance hydrauliques et écologiques.

Usages

Aujourd'hui, six principaux usages sont établis au sein du site pilote : chasse, pêche, batellerie, sylviculture, agriculture et villégiature. A part l'activité de batellerie, ces usages compatibles avec le fonctionnement du site, seront régulés suivant trois types de mesures :

- Leur adaptation structurelle,
- Leur réglementation par servitude,
- Leur indemnisation résiduelle en cas de préjudice avéré après surinondation.

L'EPTB doit définir pour chaque usage (commercial ou non) le processus de régulation associé en vue de l'enquête publique. L'activité de batellerie, non compatible avec le fonctionnement du site sera relocalisée : l'EPTB assiste l'exploitant dans cet objectif.

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles viennent en complément des mesures compensatoires à mettre en œuvre. Ces mesures pour le territoire peuvent correspondre à des actions portées par l'EPTB si elles sont en lien direct avec le projet ou faire l'objet d'un financement d'actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage dans la mesure où elles entrent dans le champ de compétence de l'EPTB.

Lors du débat public, l'EPTB a précisé que les projets soutenus seraient axés sur le développement écotouristique du territoire. Suite à ce débat, l'EPTB s'est engagé au financement de la création d'un parcours pour canoë-kayaks et a proposé la mise en place, sous l'égide de la sous-préfète de Provins, d'une commission d'examen permettant de définir les mesures d'accompagnement à retenir.

Par ailleurs, la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne a conduit en 2016 et 2017 des « Ateliers du territoire » en Bassée-Montois visant à faire émerger des actions locales de développement.

Fort de sa participation à ces ateliers et de la concertation engagée depuis plusieurs années avec les élus locaux, l'EPTB identifie les mesures d'accompagnement suivantes :

- L'utilisation des ouvrages et aménagements du site pilote pour la mise en valeur du territoire,
- La réhabilitation hydraulique du canal Bray-La Tombe.

Pour le premier objectif, des propositions en matière d'accueil du public dans la station de pompage et de mise en valeur du territoire par les aménagements connexes aux digues (parking, aire de pique-nique, ponton de pêche, zone de repos...) ont été soumises à l'avis des élus locaux.

Pour le deuxième objectif, dont le programme est en cours de définition, la Communauté de communes Bassée-Montois demande à l'EPTB d'être maître d'ouvrage de l'opération ou à tout le moins assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce positionnement est néanmoins conditionné à la nature juridique du lien à mettre en œuvre entre la Communauté de communes et l'EPTB. Les échanges se poursuivent pour préciser le contenu de l'opération et de l'assistance pouvant être apportée par l'EPTB.

Une commission d'examen permettra d'arrêter un programme qui sera alors soumis à délibération du Comité syndical de l'EPTB.

Coûts et financements

Le coût prévisionnel d'investissement est aujourd'hui décomposé comme suit, hors mesures d'accompagnement :

Etudes	10 500 000 € HT	12 600 000 € TTC
Acquisitions foncières		3 000 000 € TTC
Travaux site pilote ¹	82 120 000 € HT	98 500 000 € TTC
<i>Dont mesures environnementales</i>	<i>8 750 000 € HT</i>	<i>10 500 000 € TTC</i>
TOTAL		114 100 000 € TTC

Les mesures environnementales représentent plus de 10% du coût prévisionnel des travaux.

Fin 2018 et depuis le démarrage effectif du PAPI Seine et Marne franciliennes 4,9 M€ TTC ont été dépensés sur cette opération. Ces dépenses sont comprises dans le coût prévisionnel ci-dessus.

Au-delà du budget d'étude déjà intégré dans le PAPI actuel, le plan de financement envisagée pour le reste de l'opération est le suivant : Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) 50 %, Métropole du Grand Paris 30 %, EPTB 20 %. Le FPRNM ne peut cependant pas financer les acquisitions foncières et les travaux du volet valorisation écologique de l'opération qui ne relève pas directement d'une politique de prévention du risque inondation. Les dispositions à mettre pour couvrir à 80 % le financement de l'opération sont dès lors de trois ordres.

1. Concernant la participation du FPRNM, le PAPI complet labellisé le 13 décembre 2013 se termine fin 2019. L'EPTB a donc convenu avec l'Etat de mettre en œuvre le processus suivant :
 - Un avenant simple au PAPI sera signé en 2019 pour prolonger jusqu'à fin 2020 le PAPI actuel et couvrir, dans la limite du budget initial, les premières acquisitions foncières nécessaires,
 - Un avenant « travaux » sera présenté début 2020 à la labellisation de Commission mixte inondation pour couvrir l'ensemble des travaux du site pilote à partir de l'automne 2020. L'EPTB doit met à jour l'évaluation socio-économique de l'opération en vue de cette labellisation.
2. Concernant la Métropole du Grand Paris, l'EPTB a approuvé le 21 juin 2018 une première convention pour le financement des études et acquisitions foncières pour le casier. La couverture financière pour l'ensemble de l'opération reste à concrétiser.
3. Les acquisitions foncières et travaux relevant du volet valorisation écologique devront faire l'objet de couvertures financières complémentaires. Les participations de l'AESN, de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne seront pour cela sollicitées.

Il est proposé d'arrêter le coût prévisionnel d'investissement à 114 100 000 M€ TTC. Il est demandé de mettre en œuvre les dispositions précédentes le cofinancement de l'opération, avec notamment la consolidation de la mobilisation financière de la Métropole du Grand Paris et de l'Etat à hauteur de 30 % et 50%.

Par rapport à l'objectif délibéré par le Conseil de 2012 et tenant compte d'une provision pour les mesures d'accompagnement, le taux d'actualisation annuel moyen du coût prévisionnel d'investissement est de 2,6 %.

Procédures réglementaires et foncières

L'opération de site pilote de la Bassée est soumise aux procédures réglementaires suivantes :

- Code de l'environnement,
 - Etude d'impact et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 - Dossier d'incidence Natura 2000
 - Dérogation espèces protégées
 - Autorisation Installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)
 - Sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques
 - Autorisation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement(ICPE)
 - Déclaration de projet
 - Déclaration d'Intérêt Général
 - Servitude de surinondation
 - Débat public
- Code de l'expropriation :
 - Déclaration d'Utilité Publique
 - Enquête parcellaire
- Code de l'urbanisme :
 - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Espaces boisés classés)
 - Permis de construire
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : procédure d'occupation temporaire du domaine public (en phase travaux)
- Code forestier : défrichement,
- Code du patrimoine : archéologie préventive.

L'opération de site pilote de la Bassée devant s'insérer à terme dans un projet plus global, certaines démarches devront prendre en considération les effets de l'ensemble des aménagements de la Bassée.

Une enquête publique unique est prévue pour se dérouler en mai 2020.

L'ensemble des éléments constituant les dossiers d'autorisation pourront être soumis à l'examen des services des collectivités membres.

La stratégie foncière retenue pour la réalisation de l'opération de site pilote de la Bassée est la suivante :

- Espaces d'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques : acquisitions (amiable ou par expropriation suite à la déclaration d'utilité publique),
- Espaces situés à l'intérieur de l'espace endigué et susceptibles d'être épisodiquement inondés : mise en place d'une servitude d'utilité publique (servitude de surinondation) fixant des protocoles d'indemnisations avec les propriétaires et usagers ou acquisition amiable en fonction des opportunités et souhait des propriétaires,
- Espaces d'implantation des mesures de compensation : acquisitions (amiable ou expropriation suite à déclaration d'utilité publique) ou convention de gestion avec les propriétaires et/ou usagers sur les terrains appartenant à des propriétaires privés, convention de gestion sur des terrains appartenant à des propriétaires publics,
- Sites de valorisation écologique : acquisition amiable ou convention de gestion avec les propriétaires et usagers sur les terrains appartenant à des propriétaires privés, convention de gestion sur des terrains appartenant à des propriétaires publics.

Il est proposé que M. le Président ou son représentant conduise l'ensemble de ces procédures réglementaires et foncières en vue de la réalisation des travaux de l'opération.

Calendrier

L'échéance d'un casier écrivains de crues opérationnel fin 2023 implique le respect des principales étapes suivantes :

- Printemps 2019 : approbation de l'avant-projet de l'opération et concertation sur la conception détaillée,
- Juillet 2019 : dépôt de l'ensemble des dossiers réglementaires pour l'opération,
- Février 2020 : dépôt du dossier pour la labellisation de l'avenant « travaux » du PAPI (assorti de l'engagement financier de la Métropole du Grand Paris pour le cofinancement des travaux),
- Mai 2020 : enquête publique,
- Juillet 2020 : labellisation de l'avenant « travaux » du PAPI,
- Octobre 2020 : obtention de la DUP et de l'autorisation environnementale,
- Novembre 2020 : début des travaux de défrichement
- Août 2021 : début des travaux de terrassement et d'aménagement.

Il est noté que si le planning de l'opération est aujourd'hui réaliste, de nombreux jalons doivent être respectés sans marge. Certains de ces jalons sont notamment soumis à des contraintes saisonnières (enquête publique, travaux à impact écologique).

Exploitation des ouvrages

L'exploitation des ouvrages du site pilote de la Bassée est de plusieurs niveaux :

- Entretien courant des digues (fauchage des pentes et nettoyage des fossés),
- Contrôle des instruments d'auscultation (stabilité des digues),
- Maintenance courante (avec essais périodiques) de la station de pompage et des ouvrages hydrauliques annexes, dans l'objectif de haute disponibilité,
- Phase de remplissage et de vidange :
 - Mise en sécurité des biens et des personnes (dans un délai minimal de 24 h avant le déclenchement des pompes, délai qui pourrait éventuellement être porté à 48 h pour une mise en pré-alerte actuellement à l'étude),
 - Surveillance renforcée des ouvrages,
 - Maintien du niveau de service pendant le pompage et la vidange (dégrillage, maintenance curative),
 - Remise en état des ouvrages et des principaux chemins intérieurs au site,
 - Indemnisation des tiers pour les dommages avérés dans le site pilote.

Les besoins en personnel pour ces opérations sont évalués à :

- 1,5 ETP pour les besoins permanents d'entretien de maintenance des digues et des ouvrages,
- 2 ETP en renfort pendant la mise en eau du site pilote.

Il s'agit d'estimations moyennes annuelles, les interventions de surveillance et de maintenance étant ponctuelles, effectuées à des fréquences différentes suivant leur nature, et faisant appel à des compétences et des niveaux d'expertise très variables selon les tâches.

L'organisation de ces opérations reste à définir.

Les administrateurs sont invités à s'exprimer.

Sur le fond et à titre personnel, **M. Daniel GUERIN** indique avoir toujours été et demeurer favorable à l'opération du site pilote de la Bassée, et par conséquent à sa phase expérimentale. Pour autant, il se dit assez surpris de la méthode employée en termes d'organisation du Comité et considère que ce type de

pratique politique ne devrait plus exister. Il se dit encore plus surpris de la délibération distribuée sur table dont il considère qu'elle diffère sur deux points qui engagent lourdement le Syndicat.

Le premier concerne l'article 4 dont M. le Président a indiqué qu'il était inchangé par rapport à l'article 2 de la précédente version du projet de délibération, ce qui n'est pas tout à fait exact puisque la référence à la valeur 2019 du montant a disparu du document. M. GUERIN juge que cet aspect doit être rectifiable relativement rapidement, ne serait-ce que pour des questions de visibilité financière de l'établissement public et de l'investissement correspondant.

Le second point, plus délicat, concerne l'ancien article 3, devenu l'article 5, pour lequel M. le Président a expliqué que des réunions à caractère technique se sont tenues. Lors des échanges qui ont eu lieu dans le Val-de-Marne, la plupart des élus présents avaient insisté sur le fait qu'il leur paraissait que le taux de 20 % de contribution du Syndicat était élevé, voire pour certains trop élevé. M. GUERIN précise qu'il faisait partie de ceux qui souhaitaient que les contributions de l'Etat et de la Métropole soient considérées comme des valeurs planchers. Or, non seulement cette mention n'apparaît pas dans le projet de délibération, mais il y a en plus une évolution entre le projet transmis et celui remis sur table : les 30 % et 50 % ne sont pas considérés comme des niveaux minima pouvant ouvrir à une amélioration dans le cadre d'une négociation approfondie avec la Métropole et les 20 % du Syndicat ont été réinsérés, ce qui verrouille les clefs de financement de l'opération. Cette rédaction est donc tout sauf totalement neutre par rapport aux réserves qui ont été exprimées.

M Daniel GUERIN répète qu'il est favorable au projet et à l'expérimentation mais, dans la mesure où le Syndicat n'est plus le seul compétent dans l'affaire et que la Métropole souhaite s'emparer du dossier qui relève de sa compétence, il juge qu'il ne serait pas totalement absurde d'essayer de renforcer sa contribution à l'opération et en tout cas de minorer celle du Syndicat. Il déclare qu'il ne voit pas l'intérêt d'insérer dans la délibération un verrouillage des clefs de financement qui obérerait toute évolution sans nouvelle délibération. Politiquement, il considère qu'il aurait été plus habile de rectifier l'ancien article 3, en supprimant les 20 % qui n'existaient pas dans le précédent article, et d'indiquer respectivement à hauteur minimale de 30 % et 50 %.

M. François VAUGLIN déclare qu'il est logique de débattre de la Bassée dans le cadre du Comité, s'agissant d'un projet structurant pour l'établissement, pour lequel chacun a perçu la nécessité de ne pas rester immobiles, notamment au moment des deux dernières crues, au regard des enjeux considérables induits. Il rappelle avoir exprimé à plusieurs reprises le souhait que la connaissance de ce dossier puisse infuser au sein de l'ensemble de ce Conseil et des membres du Comité syndical. C'est la raison pour laquelle il remercie l'établissement d'avoir organisé une visite sur place, qui lui a permis de comprendre plus rapidement et en profondeur ce projet qui peut être difficile à appréhender à partir des dossiers pourtant très bien illustrés.

Il indique qu'il lui semble nécessaire d'avancer sur le sujet et d'éviter de le différer sans arrêt, tout en prenant le temps de le caler correctement. Sur les points qui viennent d'être soulevés, M. François VAUGLIN déclare qu'il entend les remarques de M. GUERIN, avec une réserve sur la solution consistant à ne pas dire clairement quels seront les financements, ce qui signifierait que le bouclage financier n'est pas complet. Il signale qu'il existe une jurisprudence assez récente du Conseil d'Etat sur la LGV Poitiers-Limoges dont la DUP a été cassée par défaut de clarté dans le plan de financement, SNCF Réseaux ayant avancé un dossier pour lequel une partie du financement devait être complétée plus tard.

Le projet de la Bassée étant un sujet sensible et observé, il juge qu'il ne faut pas prêter le flan à une quelconque fragilité de quelque nature que ce soit, c'est pourquoi il recommande d'indiquer que 20 % seront à la charge de l'établissement. Il ajoute que cette solution aurait pour avantage de permettre de mieux consommer le plan d'investissement de l'établissement durant plusieurs années, répondant ainsi aux récriminations des administrateurs sur le sujet. Cela serait aussi, pour les quatre collectivités fondatrices mais aussi pour l'ensemble des membres présents, une façon de marquer leur attachement à la réalisation de ce projet majeur sur lequel les habitants auraient du mal à leur pardonner de ne rien avoir fait en cas de nouvelle crue.

Il déclare qu'à titre personnel, il plaide pour que la valeur budgétaire soit inscrite réellement, ce qui irait dans le sens d'un plan de financement complet et éviterait des fragilités sur ce volet. Sur le fait de rajouter la valeur 2019, il considère que cela signifierait qu'il y a des clauses de révision potentielles qui introduisent une instabilité, ce qui ne serait pas confortable en particulier pour les collectivités membres.

Pour conclure, M. VAUGLIN indique que le dossier doit être très bien ficelé sur le plan juridique, administratif et financier. Il persiste à croire que la plus grande des faiblesses, qui doit aussi être une force par la qualité du dossier qui sera présenté, est l'aspect environnemental sur lequel il y a à convaincre sur le fond. Il déclare avoir été favorablement impressionné par la visite du site qui permet de mieux comprendre le fonctionnement et les impacts réels que le projet aura dans le temps et dans l'espace, et invite tous les élus à participer à ce type de rendez-vous. Il souligne également qu'il faut qu'il y ait une vraie communication sur les impacts du projet et sur les mesures. Sachant que le dossier doit être complété d'une analyse environnementale globale du site, il demande s'il y aura une nouvelle délibération pour le valider avant l'enquête publique afin d'éviter toute équivoque sur l'aspect complet du dossier. Si tel n'est pas le cas, il souhaite savoir quelle sera la méthode pour néanmoins avoir l'information, la diffuser et éviter toute ambiguïté sur l'approbation du dossier complété.

M. Pierre AURIACOMBE observe qu'après les épisodes d'inondations qui sont survenus, les élus sont tenus d'apporter des solutions. Ce projet qui date d'une vingtaine d'années, voire plus, a le mérite d'exister et d'en apporter de bonnes. M. AURIACOMBE rapporte qu'il a cru comprendre que certains avaient dans l'idée de s'opposer au projet. Il considère pour sa part que chacun doit assumer ses responsabilités face au risque inondation et que le projet de la Bassée doit être approuvé.

Sur le coût et le fait de fixer un plancher minimum à l'Etat et à la Métropole, Pierre AURIACOMBE indique qu'il n'y voit pas d'inconvénient, mais considère qu'il convient d'examiner l'aspect réglementaire et légal, notamment vérifier avec les juristes si la rédaction d'une phrase du type « la Métropole et l'Etat verseront a minima 30 % et 50 % tandis que le syndicat versera le complément », répondrait partiellement à la question de François VAUGLIN. Quelle que soit l'option retenue, il souligne qu'il faut financer ce projet et participer à sa mise en œuvre tout en gardant en mémoire qu'il sera étalé sur plusieurs années.

M. Belaïde BEDREDDINE déclare qu'il considère que les positions ne sont pas aussi binaires. Il rappelle tout d'abord que la délibération porte uniquement sur le pilote. Si celui-ci devait s'avérer positif, les sommes engagées par la suite seraient bien plus importantes, et en ce sens, il y aurait nécessité à avoir une clef de répartition plus affinée sur le projet final. En revanche, si le pilote ne doit pas sortir, la discussion sur le projet global ne débutera jamais.

Il juge que, malgré les doutes entretenus par le gouvernement sur l'avenir institutionnel de la Métropole et des EPT, il faut avancer sur ce dossier. Par la suite, il sera possible de réfléchir sur le comment entrer dans les discussions selon l'évolution des institutions. Sur le fait de fixer des pourcentages maximum ou minimum, il considère qu'il est impossible d'imposer des montants aux collectivités, ceux-ci doivent forcément être le fruit d'une négociation. Il est impératif d'être vigilant dans la façon de libeller les documents pour laisser de l'espace politique aux collectivités qui participeront au pilote. A défaut, lorsque les débats porteront sur plusieurs centaines de millions pour le projet final, des tensions supplémentaires pourraient être générées dès le départ. Il suggère donc de rester assez souple sur le pilote pour arriver à une négociation plus forte.

Il insiste également sur la nécessité de protéger les territoires, soulignant que les 120 M€ du pilote sont minimes par rapport aux montants produits par les coûts de dégâts que provoquerait une inondation. Si le projet de la Bassée permet de baisser cette facture, ne serait-ce que de 20, 30 ou 40 %, il trouve son utilité en un seul épisode de crue. M. BEDREDDINE souligne qu'il ne faut pas considérer uniquement la dépense, mais penser à l'avenir et à la protection assurée. De ce point de vue, les sommes mises en jeu pour le pilote sont relativement faibles par rapport aux gains attendus. Il est également absolument nécessaire de mettre l'accent sur cet aspect d'un point de vue information au public. A ce stade, le fait de lire que le site de la Bassée ne sera utilisé que tous les six ans, peut susciter le doute. Il est donc important de rappeler qu'en un seul épisode, les coûts investis dans ce projet seraient largement amortis.

M. Daniel GUERIN insiste sur le fait que sa position personnelle est d'être favorable au projet et favorable à sa première tranche. Élu d'un canton qui a été l'un des plus impactés par les crues de 2016 et 2018, il lui serait difficile de dire le contraire et sa conviction profonde est qu'il faut protéger les populations.

Il explique que les propositions qu'il fait, portent sur des amendements techniques qui visent à éviter de se ficeler dans l'avenir et de se placer en difficulté. Sur le fait que celles-ci ne seraient pas forcément bordées juridiquement, il rappelle qu'elles étaient inscrites dans la délibération d'origine qui a été diffusée aux administrateurs. Sur la valeur 2019, il indique qu'il semble important de définir une valeur à date afin de se prémunir des dérapages financiers qui se produisent dans la totalité des opérations de cette envergure, évitant ainsi de devoir délibérer à intervalles réguliers pour modifier le montant, y compris si l'évolution devait être liée aux seuls effets de l'inflation ou à des surcoûts potentiels. M. GUERIN recommande, à minima, de fixer la date de valeur par référence à la valeur de l'euro, hors inflation.

Sur l'article 5, Daniel GUERIN indique qu'il entend la position de M. François VAUGLIN, mais rappelle aussi que la délibération diffusée ne comprenait pas la mention de 20 %. Il déclare qu'il ne lui paraît pas raisonnable de cliquer comme acquis dans l'avenir les taux de contribution de l'Etat, de la Métropole et du Syndicat. C'est pourquoi sa proposition est d'acter politiquement que la contribution du Syndicat est un maximum et que les contributions de l'Etat et de la Métropole doivent être des pourcentages minima, le fait de fixer des taux figés dans la délibération obérant la liberté de chacun. Pour répondre à l'observation de M. François VAUGLIN et éviter de cliquer pour l'avenir des taux qui risqueraient de faire référence pour la suite de l'opération, M. GUERIN propose un sous-amendement à son amendement consistant à inscrire des taux, respectivement à hauteur minimale de 30 % et 50 %, le complément de financement étant assuré par le syndicat à hauteur maximale de 20 %. M. GUERIN indique qu'il propose deux amendements techniques qui ont évidemment une portée politique et en tout cas prospective, l'objectif étant de ne surtout pas bloquer le projet.

M. le Président indique, qu'à l'époque du dernier Comité syndical, quelques membres lui avaient fait le reproche de ne pas avoir suffisamment travaillé en phase préparatoire de la séance. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de travailler d'une manière sensiblement différente pour tenir compte des remarques. Les propositions qui ont été faites depuis, sont venues préciser et amender la délibération, elles ne changent en rien l'équilibre général du projet, ni même du document. Au contraire, les évolutions apportées sécurisent probablement davantage sur le plan juridique le contenu de la délibération.

Il souligne que les débats en cours portent uniquement sur le site pilote, conformément aux conclusions du débat public qui s'est clôturé début 2012. Si au terme de la mise en œuvre opérationnelle et de l'évaluation de ce projet, il devait être décidé de lancer la phase d'aménagement global avec 10 casiers pilotes et 2.600 hectares, le processus débiterait par une phase de débat public, autrement dit ceux qui seraient en charge de l'établissement et auraient à porter le sujet, ne seraient pas pris par surprise.

Sur la question de la clef de répartition, outre le fait qu'il est important d'avoir une délibération qui pose une clef sur la globalité du sujet, M. le Président rappelle que ce chiffre et cette clef ne sont pas apparus à l'occasion de la délibération. Il suffit de consulter les comptes rendus du Comité pour s'en convaincre. Il a été rendu compte à chaque séance des évolutions et des discussions en cours qui ont conduit à arrêter la clef. La réunion qui s'est tenue sous l'égide du Préfet de région, le 18 décembre dernier à Melun, en présence de la Métropole du Grand Paris, avait pour vocation notamment d'arrêter une clef de répartition financière, prévisionnelle et indispensable à l'instruction du dossier. A cette occasion, il a été convenu avec le Président de la Métropole et le Préfet de Région que la Métropole aurait à statuer pour adopter la même clef de répartition.

M. le Président déclare qu'il conçoit que certains puissent juger que ces discussions ne sont pas très satisfaisantes, mais souligne qu'à contrario, d'autres peuvent les considérer très équilibrées.

M. le Président rappelle également que les débats s'entendent à configuration de gouvernance constante et que, dans les mois à venir, deux aspects vont être modifiés.

La première modification concernera la gouvernance de l'établissement puisque personne ne peut ignorer que la Métropole du Grand Paris a exprimé le souhait de rejoindre l'établissement et que la décision a été prise conjointement avec cette dernière de confier au cabinet SEBAN le travail de préfiguration de ces évolutions statutaires. A travers l'évolution de la gouvernance, la modification des clefs de répartition financières interviendra forcément, notamment à l'aune de la nature gémapienne de la Métropole ou des EPCI à fiscalité propre qui siègent autour de la table. Cela signifie qu'y compris sur les 20 % restants au titre de l'établissement, il est vraisemblable que les financeurs ne seront pas forcément les membres actuels.

Le second aspect à prendre en considération concerne la nécessité pour les autorités gémapiennes d'arrêter, initialement au 1er janvier 2020 et plus probablement au 1er janvier 2021, le niveau de protection de leurs populations. Cela aura pour conséquence de devoir travailler sur la notion de mise à disposition des ouvrages hydrauliques dont l'établissement est propriétaire, sur la participation des EPCI, et de manière générale des autorités gémapiennes en charge de leur entretien. En d'autres termes, la clef de répartition est fixée à titre prévisionnel et, sur les 20 % pris en charge par le maître d'ouvrage, la clef et le poids financier seront amenés à évoluer en fonction de la gouvernance.

Pour conclure, M. le Président propose, puisqu'il n'y a pas de débat sur le fond du projet, d'ajouter le terme « prévisionnel » en ce qui concerne la clef de répartition, indiquée à 50 % pour l'Etat, 30 % pour la Métropole et 20 % pour l'établissement. Sur la notion de datation de la valeur, outre le fait qu'une actualisation a déjà été faite, il déclare qu'il ne voit pas d'inconvénient à ajouter cette mention, sauf opposition particulière, la logique voulant que la valeur qui figure dans la délibération soit la valeur à la date d'adoption de la délibération.

M. François VAUGLIN déclare qu'il ne comprend pas les réticences. Le fait d'inscrire une valeur ferme est plutôt une bonne chose. Cela met sous pression les services pour respecter aussi bien les délais que l'enveloppe et, en cas de dérapage, il y aurait un nouveau vote du Comité. C'est la raison pour laquelle, personnellement, il n'est pas favorable au fait de modifier le texte.

Sur le terme « prévisionnel », considérant qu'il y a un accord de l'Etat à mettre 50 % et un accord de la Métropole à mettre 30 %, M. VAUGLIN craint que tout relativisme introduit dans le texte puisse être perçu dans l'autre sens par les partenaires et risque de fragiliser l'accord. Néanmoins, si l'ajout du terme permet d'avoir unanimité sur ce vote, il juge que cela vaut sans doute la peine de prendre le risque. Il rappelle également que les membres du syndicat sont là pour défendre les intérêts, notamment financiers, des différentes collectivités et que 20 % pour l'EPTB est relativement faible par rapport à l'ensemble, bien qu'il s'agisse d'une compétence purement gémapienne.

M. Daniel GUERIN déclare qu'il votera en faveur de la délibération dans tous les cas. Il explique que son objectif est uniquement de faire entendre des arguments qui ont été évoqués par les élus du Val-de-Marne lorsqu'ils ont rencontré les services de l'EPTB, dont il constate qu'ils n'ont manifestement pas été pris en compte sans comprendre pourquoi. Sur le terme « prévisionnel », il juge que son ajout est une erreur étant donné qu'il peut être pris dans les deux sens, contrairement à la formulation « minimale » et « maximale » qui ne fonctionnerait que dans un seul sens.

Concernant la question de la valeur 2019, il se dit surpris de l'argumentation de François VAUGLIN considérant que sa proposition ne vise qu'à reprendre la formulation initiale et qu'elle porte uniquement sur la date, pas sur les dérapages. M. GUERIN souligne enfin que les évolutions qu'il suggère sont seulement des propositions d'amélioration prudentielles.

M. Jean-Michel VIART indique qu'il rejoint M. François VAUGLIN. Le mieux est d'avoir une valeur maximale et d'intégrer la notion d'inflation dans les coûts. Il ajoute que chacun est conscient que, si le gouvernement devait décider de mettre en place la taxe gazoil pour les entreprises, cela changerait la donne, mais qu'il s'agirait alors réellement d'un surcoût qu'il faudrait prendre en considération.

Sur l'article 5, Jean-Michel VIART remarque qu'il est sans doute préférable de figer les pourcentages et de facto le montant de l'Etat, de la Métropole et de l'EPTB, ce qui permet de ficeler le dossier.

M. le Président propose de soumettre la délibération en l'état, non sans avoir rappelé que les questions

statutaires, de gouvernance et de participation financière seront amenées à être retravaillées dans les mois à venir.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité, après en avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avant-projet de l'opération à caractère expérimental dit « site pilote de la Bassée », dont le dossier sera complété d'une analyse environnementale globale du site et d'une évaluation d'incidence définitive Natura 2000 ainsi que du détail de l'ensemble des mesures compensatoires envisagées. Le Comité prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation de ce site expérimental (indicateurs, durée d'observation, ingénierie, modalité de reporting et gouvernance...) afin d'apporter, conformément aux conclusions du débat public, des réponses sur le fonctionnement technique du projet, la validité des présupposés hydrauliques et ses conséquences sur l'environnement. Le Comité propose aux services de l'Etat et à la Métropole de mettre en place un comité de pilotage élargi associant les principaux acteurs de ce projet afin d'en faciliter les conditions de lancement et de suivi.

Le Comité arrête l'enveloppe financière de l'opération au coût prévisionnel de l'investissement à hauteur de 114 110 000 € TTC.

Le Comité demande la mise en œuvre des dispositions nécessaires au cofinancement de l'opération, avec notamment la consolidation de la mobilisation financière de la Métropole du Grand Paris, de l'Etat et de l'Etablissement respectivement à hauteur de 30 %, 50 % et 20 %.

Le Comité mandate M. le Président ou son représentant à conduire les procédures réglementaires et foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

2. DÉLIBÉRATION N°2019-05/02 APPROUVANT LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS POUR LA PÉRIODE 2019/2023

Par délibération n°2018/02-05 du 8 février 2018, le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs a pris acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France concernant les comptes et la gestion de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les exercices 2010 et suivants.

Lors de ce contrôle, l'une des recommandations formulées concernait le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il a été préconisé de le compléter et de l'enrichir, avec une vision plus fine des engagements pluriannuels et une visibilité des recettes afférentes.

Le rapport détaillant l'esprit et la structure de la nouvelle version du plan pluriannuel d'investissement a été joint au dossier de séance adressé aux administrateurs. Ce document aura vocation à être mis à jour régulièrement, afin de refléter fidèlement la vie des opérations d'investissement, soumises aux aléas dans leur exécution.

L'objet est de présenter le nouveau document de programmation pluriannuelle des investissements de l'EPTB Seine Grands Lacs. Ce programme pluriannuel d'investissement (PPI) précise et revisite les éléments de programmations utilisés jusqu'alors, afin de répondre au double objectif d'une « *vision prospective et synthétique* » nécessaires aux élus, soulignée par le Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives du 7 novembre 2017, et de fluidité dans la gestion des crédits. Il permettra en outre à l'EPTB de réaliser un investissement plus dynamique, dans l'objectif d'atteindre un meilleur taux d'exécution du budget.

Afin d'optimiser le financement des opérations, les recettes (potentielles, demandées ou attribuées) sont également mentionnées l'année durant laquelle elles pourraient être perçues. Ce suivi permet de mettre en lien l'état d'avancement des investissements avec les demandes (de subvention ou de paiement) qui doivent être effectuées. C'est un outil indispensable pour disposer d'une vision claire de notre trajectoire financière, pour établir une prospective financière à moyen terme et dégager les grandes tendances à venir (évolution de l'autofinancement, besoin d'emprunt, etc.), notamment dans l'optique de la réalisation du

projet de la Bassée qui impactera fortement l'investissement. Il met également en exergue la dynamique forte de recherche de financement initiée par l'établissement afin de diversifier et d'accroître ses recettes.

I. LA STRUCTURATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Ce document est construit de la manière suivante :

- Il détaille sur chaque ligne un ensemble cohérent de dépenses, qu'il s'agisse d'un projet ou d'achats récurrents. Ainsi, la vision géographique, reposant sur les sept programmes votés lors du budget primitif, qui prévalait jusqu'alors, s'efface en faveur d'une **vision opérationnelle des investissements** ;

- Il distingue deux types d'investissement : ceux pour lesquels une **autorisation de programmes (AP)** est ouverte, à l'image du projet de rénovation du barrage de la Morge, et ceux qualifiés de **récurrents**. Ces derniers concernent principalement la maintenance annuelle de nos ouvrages ou des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il s'agit par exemple des opérations annuelles de traitement des fissures ou du renouvellement du parc automobile ;

- Il détaille également les **crédits de paiement (CP) afférents à chaque AP, inscrits sur cinq années glissantes** ; les crédits nécessaires les années 2024 et suivantes sont regroupés. En effet, la fiabilité d'une prévision au-delà de cinq ans est faible. Chaque année lors du vote du budget, une année supplémentaire sera donc détaillée ;

- Il présente enfin **plusieurs axes d'analyse** permettant une lecture plus fine et ciblée des informations et une exploitation facilitée pour du reporting : la direction concernée, le ou les site-s géographique-s visé-s, la catégorie de travaux.

II. LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Le PPI de l'EPTB s'élève à 184,2M€. Il suit une courbe fortement ascendante jusqu'en 2022, année d'un pic à plus de 56,4M€, principalement en raison du rythme de réalisation des travaux de la Bassée.

En effet, l'opération du site pilote de la Bassée représente, à compter de 2019 et jusqu'à son terme, 109 400 000 €, soit plus de 59,4% du PPI, sachant que près de 5M€ ont déjà été payés pour les études avant 2019.

Comme l'indique le rapport portant approbation de l'avant-projet de l'opération du site pilote de la Bassée, présenté à ce même comité, cette opération consiste en la création d'un cinquième ouvrage par l'EPTB Seine Grands Lacs, situé dans le secteur de la Bassée en amont de Montereau-Fault-Yonne, afin de diminuer significativement les effets d'une inondation de la Seine pour l'Île-de-France.

Le site pilote qui va être réalisé permettra de stocker jusqu'à 10 millions de m³, soit une baisse de 8 à 10 cm du niveau de l'eau de Montereau-Fault-Yonne à Paris. Pour une crue similaire à celle de janvier 2018, cet abaissement renforcerait d'environ 15 % les gains en hauteur d'eau apportés par les lacs-réservoirs.

Le budget proposé se décompose en trois principaux postes :

- 7,8M€ d'études restant à réaliser,
- 3M€ d'acquisitions foncières prévues,
- 98,5M€ de travaux. En effet, l'ouvrage s'étendra sur 360 hectares, sera ceinturé par 7,8 km de digues et divers ouvrages hydrauliques de moindre ampleur (fossés, vannes, etc.), pour un total de 47,6M€. Il bénéficiera d'une station de pompage composée de 7 pompes (28,5M€). La valorisation écologique (restauration et création de milieux herbacés et de boisements notamment) mobilisera enfin 6M€.

A ce jour, les études et acquisitions foncières sont financées dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations Seine et Marne franciliennes, labellisé en décembre 2013 (8,5M€), et d'une convention avec la Métropole du Grand Paris. Le financement du reste de l'opération est envisagé à 50% par l'Etat, via le fonds de prévention des risques naturels majeurs, à 30% par la Métropole du Grand Paris

et à 20% par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Ce site pilote devrait être opérationnel fin 2023.

Au-delà de cette opération emblématique pour l'EPTB, les investissements réalisés par la direction de l'exploitation, afin de maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement, de les moderniser et de faire face aux nouveaux enjeux notamment écologiques, représentent 34,4% du PPI. Un tiers du PPI est donc consacré à la réparation des digues, canaux et barrages qui entourent les ouvrages, à la rénovation de passerelles autour des lacs-réservoirs, au ragréage de béton ou encore au comblement de fissures selon des programmes définis annuellement.

Enfin, un peu plus de 1,6% est destiné notamment au maintien en condition opérationnelle et à l'évolution du système d'information de l'EPTB, afin d'adapter les infrastructures et le matériel aux évolutions technologiques. Cela permet entre autre d'ouvrir des perspectives de changement dans les modes de gestion de nos ouvrages (contrôle commande à distance, etc.).

III. LES NOUVEAUX PRINCIPES REGISSANT L'INVESTISSEMENT DE L'EPTB

Cette nouvelle présentation du PPI ira de pair, lors du vote du budget primitif 2020, avec une refonte de la structure budgétaire. En effet, les crédits sont aujourd'hui votés par grands programmes, au nombre de sept. Il est proposé de les voter par chapitre budgétaire, au nombre de trois, ce qui permettra une meilleure fongibilité des crédits entre projets et améliorera la réactivité financière, nécessaire pour s'adapter aux imprévus de l'exécution (défaillance d'un prestataire engendrant un retard de chantier, infructuosité d'une procédure de marché, survenance d'un dérangement sur un ouvrage qu'il convient de réparer rapidement, etc.). Cette souplesse devrait ainsi faciliter *in fine* une meilleure réalisation du budget. Les inscriptions pourront également être actualisées à chaque décision budgétaire.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle logique, le progiciel finances devra être adapté courant 2019. Un diagnostic est donc actuellement en cours par le prestataire et devrait aboutir à des préconisations.

Le document qui est présenté répond donc aux objectifs de transparence, de programmation fine des investissements de l'EPTB, mais aussi de souplesse de gestion.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Comité syndical, après en avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2019/2023.

La séance est levée le 24 mai 2019 à 10h25.

Le Secrétaire de séance,



M. Pierre AURIACOMBE
Conseiller de Paris